

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**Chapitre I^{er} bis

L'adaptation de l'éducation nationale aux réalités humaines

Art.

À titre expérimental, et pour une durée de trois ans, le Gouvernement peut, dans les académies qu'il détermine, mettre en place des formations obligatoires aux premiers secours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, des milliers de vies pourraient être sauvées si davantage de nos concitoyens étaient formés aux premiers secours.

Savoir faire face à un arrêt cardiaque, à une hémorragie, à une perte de connaissance ou à une plaie grave permet de maximiser les chances de survie de la victime en attendant l'arrivée des secours. Jusqu'à présent, de courts modules de formation sont déjà proposés dans certaines classes, à l'école, au collège ou au lycée. Pour autant, ces dispositifs restent insuffisants car l'apprentissage des gestes de base de premiers secours nécessite des rappels réguliers afin de préserver les connaissances acquises.